

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DVD 1132** Indemnisation amiable de différents tiers (25 640,41 euros) en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2104 DVD 1132 en date du 04 novembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 25 640,41 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, article 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

<i>DESIGNATION</i>	<i>DATE</i>	<i>MONTANT</i>
X	06/06/2014	357,68 €
X	28/02/2013	12 461,35 €
X	16/12/2011	4 187,39 €
X	Du 21/05/2013 au 14/06/2013	405,67 €
X	07/07/2014	176,40 €
X	20/01/2014	1 107,13 €
X	07/03/2014	1 981,18 €
X	28/12/2013	1 148,64 €
X	21/03/2013	3 361,01 €
X	03/06/2014	453,96 €